

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Martin S., Mme Ségura



Délibération n° 07-04 du 12 juin 2025

DÉNOMINATION DU 4^E COLLÈGE DE LA COURNEUVE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 421-24 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 relative à l'approbation du plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges 2021-2030»,

Vu l'arrêté n° 2025-1775 du 2 mai 2025 de M. le préfet de la Seine-Saint-Denis portant création d'un établissement public local d'enseignement,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- NOMME le 4^e collège de La Courneuve « Niki de Saint Phalle ».

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.